

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 décembre 2024
Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire
Date de convocation : 2 décembre 2024
Secrétaire de séance : Florence EMERY

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 17 Pour : 17 Contre : 0
10.0/12.09

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Martine Scheben, Arnaud Baligout.

Étaient absents excusés : Mmes Anne Debaisieux, MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin),

Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : Finances – Demande de subvention pour la création de 6 places de stationnement en revêtement perméable Allée de la Pouponnière - Approbation

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-du-Vivier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'aménager des places de stationnement supplémentaires Allée de la Pouponnière,

Considérant l'importance de privilégier des solutions respectueuses de l'environnement,

Considérant le projet de création de places de stationnement en revêtement perméable Allée de la Pouponnière,

Considérant le montant estimé des travaux s'élevant à 15 000 € H.T.,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de création de places de stationnement en revêtement perméable rue de la Pouponnière pour un montant estimé de 15 000 € H.T.

Article 2 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'ensemble des institutions et organismes publics ou privés des subventions pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 : D'autoriser le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.



Le Maire

Gilbert MERLIN